

Le faux-cul de maire d'Arthez autorise le burkini à la piscine : résistants, allez-y en nombre

écrit par Jean-Paul Saint-Marc | 7 août 2016



Encore une histoire de burkini.

Le maire d'Arthez-de-Béarn face à la polémique du burkini

Le maire se dit exaspéré face à la situation. A Arthez, des femmes musulmanes sont venues à la piscine en burkini, cette tenue de bain entièrement couvrante. La loi n'est pas claire selon lui

Comme le rapportait [Le Figaro ce vendredi matin](#), le burkini, cette tenue de bain entièrement couvrante crée la polémique. En effet, en France, des femmes musulmanes **se sont présentées à la piscine municipale dans ce maillot intégral**. La loi ne statuant pas clairement sur l'autorisation ou l'interdiction de cette tenue, les piscines se doivent donc d'accueillir les baigneuses.

A Arthez-de-Béarn, où les femmes de plusieurs familles musulmanes sont venues à la piscine en burkini, le maire, Philippe Garcia, se dit exaspéré face à la situation.

« Je n'accepte pas que les femmes viennent à la piscine en burkini, mais la loi n'est pas claire, elle n'interdit pas formellement cette tenue. En tant que républicain laïc, je dois me conformer à la loi. **Le personnel de la piscine ne sait pas quoi faire ni comment réagir dans ce cas.**

« Les gendarmes et une adjointe à la mairie ont dû se rendre sur place et la dame en burkini a été autorisée à se baigner »

Les gendarmes et une adjointe à la mairie ont dû se rendre sur place et la dame en burkini a été autorisée à se baigner. Mais maintenant, comment va-t-on faire **pour interdire aux gens de venir en short, quand d'autres viennent en burkini** ? C'est aussi une forme de ségrégation. »

Pour Philippe Garcia, le problème n'est pas religieux, mais sociétal : « Couvrir son corps de cette manière, c'est accepter un retour lointain dans l'Histoire et dans notre manière de voir les femmes. Et puis si nous acceptons cette pratique, elle pourrait devenir majoritaire. »

Le maire entend donc **en référer aux parlementaires départementaux** : « C'est aux législateurs de prendre les choses en main. En tant que maire, je suis impuissant face à cette situation. Ils gesticulent sur le sujet de l'ours, mais les problèmes de société sont bien plus importants et j'espère qu'ils se pencheront rapidement sur la question. »

« Ce n'est pas du domaine de la loi, mais du règlement »

Le député, David Habib a également réagi : « Je pense qu'il aurait été possible de refuser l'accès à la piscine à ces femmes. C'est peut-être un problème d'ignorance [du maire] par rapport aux textes de loi mais selon moi, ce n'est pas du domaine de la loi, mais du règlement, qui impose certaines normes d'hygiène. On demande à ceux qui viennent à la piscine **des tenues les moins couvrantes possibles, comme ça a été le cas avec les shorts de bain.** »

« Lors de la construction de la piscine de Mourenx, **on m'avait demandé de réserver des créneaux séparés pour les hommes et les femmes.** J'ai refusé, au nom de la mixité et de la laïcité. **Ces femmes doivent faire un choix** : soit elles viennent habillées comme tout le monde, soit elles ne viennent pas à la piscine. »

« Nous sommes dans un pays laïc, ici on ne demande pas aux femmes d'être plus couvertes que les hommes, et il faut le respecter. »

<http://www.sudouest.fr/2016/08/05/polemique-du-burkini-la-colere-du-maire-d-arthez-d-e-bearn-2458650-4344.php>

Mais ces événements ne sont pas étrangers à tous les problèmes vestimentaires du marquage religieux.

Certes la loi de 1905 n'a pas interdit les tenues religieuses,

mais dans des circonstances différentes à celle que nous connaissons.

Au début du 20ème siècle, seuls -ou presque*- les ecclésiastiques, les moines et religieuses étaient concernés. Leur particularité, des vœux les engageant dans une vie leur interdisant la création d'une famille. En réalité la loi de 1905, en leur permettant de porter leurs vêtements religieux, les protégeait... Leurs vêtements n'étaient pas prosélytes...

* : une question se pose pour les rabbins et les autres religieux qui créent une famille. La kippa du juif ordinaire pose un problème ostentatoire...

Les hommes en kamis, les femmes voilées ne sont pas des membres d'un clergé, déjà inexistant chez les sunnites, et participent à la création de familles. Leur accoutrement est hautement revendicatif et prosélyte, démonstratif, identitaire et destiné à assurer un contrôle sociétal en particulier par l'intermédiaire des femmes.

Si la loi de 1905 n'interdit pas les habits religieux, c'est dans la mesure où la neutralité de l'espace public est sauve. Le début du 20ème siècle ignorant l'islam revendicatif en métropole, le législateur n'a donc pas formulé clairement l'interdiction du vêtement religieux dans l'espace public tel qu'en use l'islam, mais l'esprit y est !

Les manifestations religieuses hors des édifices religieux sont aussi réglementées et soumises à autorisation...

Note de Christine Tassin

De qui se moque le maire d'Arthez ?

Non seulement, comme le rappelle le député David Habib, le simple règlement de la piscine qui interdit les shorts et autres vêtements longs aurait dû suffire à interdire le burkini, mais gouverner c'est prévoir. Qui l'a empêché de prévoir un règlement intérieur béton prévoyant le cas ?

On apprend incidemment grâce à l'article de Sud Ouest que, à Mourenx, il y avait eu une demande de créneaux différents réservés aux hommes et aux femmes. Qui avait fait cette demande ? Mourenx, c'est dans les Pyrénées atlantiques... un des secteurs encore relativement peu islamisés ou du moins les moins islamisés de France. C'est dire l'état de notre pays.

En tout cas j'invite les Résistants à manifester -poliment et courtoisement -au Maire d'Arthez leur désapprobation et à lui rappeler que son raisonnement est faux, archi-faux et qu'il est temps qu'il applique le règlement de la piscine. Il joue sur les deux tableaux, voulant contenter tout le monde, ce n'est pas possible. S'il était vraiment républicain et laïque il devrait prendre le risque d'une plainte des emburkinées.

ARTHEZ DE BEARN

Adresse : 54 Rue la Carrère, 64370 Arthez-de-Béarn

Téléphone : 05 59 09 37 75

J'invite aussi les Résistants d'Arthez (et les vacanciers présents dans le coin) à venir se baigner avec tee-shirts et autres tenues de jogging ainsi qu'à manifester ouvertement, haut et fort -sans insulte- leur refus du burkini aux emburkinées. Il ne veut pas d'ennuis ni de trouble à l'ordre public le maire ? Que les Résistants arrivent en nombre à la piscine et imposent l'ordre républicain, sans violence, juste avec des paroles et des tenues de contestation. Je le répète, nous devons à présent user des moyens des antifas et musulmans qui imposent par leur présence, par la force... leurs convictions. Nous ne nous laisserons plus marcher sur les pieds. Je vais rappeler ceci à un certain nombre de nos adhérents en Pyrénées Atlantiques, d'ailleurs.

Pour soutenir Résistance républicaine financièrement, cliquez sur <http://resistancerepublicaine.com/don/> et choisissez le

montant de votre don

Ci-dessous un modèle de lettre proposé par Olivia Blanche

Dans cette éventualité, merci de personnaliser au maximum. Ne pas faire un copié/collé pour une copie conforme. C'est à la diversité des expressions que le maire sera convaincu, tout en restant correct.

Monsieur le Maire,

C'est avec désolation que j'apprends que vous avez autorisé la baignade dans la piscine communale, à une femme en burkini, au motif que vous étiez démuné devant la loi.

Je me permets de vous écrire pour vous préciser qu'il n'est pas ici question de loi, bien que celle de 1905 sur la laïcité et tous les signes ostentatoires religieux devrait nous prémunir contre de telles pratiques ! Il s'agit simplement de faire appliquer le règlement, normalement affiché dans les piscines publiques qui stipule que tout vêtement couvrant est prohibé, par mesure d'hygiène.

Je vous encourage donc à afficher ces recommandations à l'entrée de l'établissement. Les employés se retrancheront naturellement derrière le règlement.

Il est impossible de plaire à tout le monde. Votre choix doit être celui de la République et de la laïcité.

Vous perdrez peut-être le vote de quelques musulmans mais gagnerez celui des Français et patriotes qui ne supportent plus l'islamisation de notre pays.

Dans le contexte actuel vous ne pouvez ignorer que les Français attendent de leurs élus des gestes forts, pour défendre l'identité de notre civilisation.

Au regard de l'adversaire – ou de l'ennemi – tout renoncement de la part de l'autorité est un signe de faiblesse et encourage la conquête.

Par ailleurs, j'aurais horreur de nager en compagnie de belphégor, tant pour des raisons d'hygiène qu'esthétique, sans oublier le message sous-jacent : toute femme non voilée est une p.... Les élus peuvent-ils, implicitement, laisser insulter les femmes françaises qui sont en bikini ? Nous nous sommes

battues pour l'égalité Homme/Femme, pour la mixité dans les lieux publics. Nos élus doivent être à nos côtés, défendre des valeurs si chèrement acquises !

Je vous remercie pour votre attention et compréhension.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération citoyenne.

Complément de Arsene

- Écrire au Maire Philippe Garcia
- Écrire a la mairie
- Écrire a la piscine
- Trip advisor pour la piscine et al commune (comme pour Waterspeed)

BOYCOTT ????

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR (VOIR PLUS BAS) EST CLAIR ET INTERDIT LES TENUES COMME LES BURKA « BURKINA ». SIGNÉ PAR ? LE MAIRE P. GARCIA EN JUIN 2016 !

Mairie

18, La Carrère

64370 Arthez-de-Béarn

05 59 67 70 52

mairie.arthezdebearn@wanadoo.fr

Piscine à Arthez de Bearn

05 59 67 71 61

3 allée des Sports

64370 Arthez-de-Béarn

<http://www.cc-arthezdebearn.fr/2/arthezb.htm>

Reglement_interieur_de_la_piscine_municipale

http://www.arthez-de-bearn.fr/fileadmin/commune_arthez-de-bearn/uploads/Reglement_interieur_de_la_piscine_municipale.pdf

Article 8 – Les usagers doivent rester correctement et décentement vêtus ; le port des maillots transparents ou tenues de bain susceptibles de choquer sont prohibés. Le port du caleçon est strictement interdit. Le personnel de la piscine (MNS et caissière) est habilité à refuser l'entrée a toute personne portant une tenue de bain dont l'état serait

susceptible de nuire aux règles élémentaires d'hygiène.

Fait à Arthez-de-Béarn, le 1er juin 2006

Le Maire, Philippe GARCIA.

Complément de Suzanne 94

Monsieur le Maire,

Je me permets de vous écrire bien que je ne réside pas dans votre ville. En effet, suite à un article qui circule actuellement vous concernant. Je ne trouve pas normal qu'une personne vienne se baigner en burkini, je ne vous parlerai pas de laïcité ni de la loi de 1905 mais d'un règlement qui est affiché à l'entrée de toutes les piscine de France dont la ville ou j'habite, règlement dans lequel il est mentionné que le port du caleçons (pour les hommes) et autres vêtements, ne sont pas autorisés dans les bassins ni dans la périphérie de la piscine.

Je vous invite Monsieur le Maire, à faire appliquer ce règlement aux personnes « récalcitrantes » et à votre personnel qui « semble déborder » par la situation! Nager avec des Blephégors n'est ni agréable ni hygiénique pour les baigneurs qui viennent pour passer un moment de détente. Vous allez certainement y perdre de votre électorat musulman, mais vous gagnerez l'estime de nos compatriotes qui ne supportent plus chaque jour, l'islamisation de la France.

Nous comptons sur nos élus (bien que ça ne soit plus dans leurs priorités) de faire respecter notre identité et les valeurs de notre pays.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Maire...